DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00870

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE DEUX QUAIS POUR BUS ARTICULÉ À L'ARRÊT IUT AVENUE JOUHAUX ET À L'ARRÊT RUE DU DR PAUL MICHELON À SAINT-ETIENNE, POUR LA LIGNE M6 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 À L'AC 2024DGTI104 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SCE/PROFIL ETUDES SAINT-ETIENNE/ATELIER VILLES ET PAYSAGES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération 2023.00145 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne en date du 30/05/2023, la décision n° 2023.00292 de Saint-Étienne Métropole en date du 17/04/2023 et la délibération DL20230035 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Chamond, approuvant la convention de groupement de commandes afin d'organiser de manière commune une procédure de consultation pour la réalisation prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'infrastructure sur le territoire de la Ville Saint-Etienne, la Ville de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaire relatif aux « prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'infrastructure sur le territoire de la Ville Saint-Etienne, la Ville de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole » décomposées en 3 lots : lot n°1 : FURAN (2024DGTI104) ; lot n°2 : GIER (2024DGTI105) ; Lot n°3 : ONDAINE PLAINE (2024DGTI106),

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre 2024DGTI104 (lot n°1) « Maitrise d'œuvre pour la réalisation de deux quais pour bus articulé à l'arrêt IUT avenue Jouhaux et à l'arrêt rue du Dr Paul Michelon à Saint-Etienne, pour la ligne M6 », organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole du 26/07/2024 au 09/08/2024 à 12H00, auprès de l'attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise dans le délai imparti par le groupement SCE/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement SCE/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°1 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation de deux quais pour bus articulé à l'arrêt IUT avenue Jouhaux et à l'arrêt rue du Dr Paul Michelon à Saint-Etienne », est conclu avec le groupement SCE/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES dont le mandatamé SCE/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES dont le mandatamé SCE/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES dont le Makeba, 69100 Villeurbanne, Siret n°345 081 459 004 39.

Publié le 13 septembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20240913-C202400870I0

ARTICLE 2

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 12 mois. Les prestations débutent à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire s'élève à 24 000 € HT. Les modalités de révision sont fixées au marché.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget DTM, section investissement, opération 110, destination M4M6+, chapitre 20.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/09/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX